



Mise à jour le 9 avril 2024

Amendements Lois du Jeu **2024/25**

Résumé des modifications des Lois du Jeu

Loi 1 – Terrain

- Clarification que, lorsque la technologie sur la ligne de but permet de déterminer si un but a été marqué, cette information peut être communiquée aux arbitres par l'intermédiaire de leur oreillette

Loi 3 – Joueurs

- L'utilisation de remplacements permanents supplémentaires pour commotion cérébrale est mise à la disposition de toutes les compétitions
- Chaque équipe est tenue d'avoir un capitaine portant un brassard

Loi 4 – Équipement des joueurs

- Clarification qu'il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée
- Clarification que le capitaine doit porter un brassard
- Ajout d'une référence aux gants sous « Autre équipement »
- Suppression de la référence aux pantalons de survêtement des gardiens de la section « Équipement obligatoire » et ajout de ladite référence sous « Autre équipement »

Loi 12 – Fautes et incorrections

- Clarification que les mains non délibérées donnant lieu à un penalty doivent être sanctionnées au même titre que les autres fautes commises avec l'intention de jouer le ballon ou d'en disputer la possession

Loi 14 – Penalty

- Clarification qu'une partie du ballon doit être en contact avec le centre du point de penalty ou à l'aplomb de celui-ci
- Les empiètements des joueurs seront pénalisés uniquement s'ils ont une incidence sur le résultat du penalty (conformément à la philosophie appliquée pour les empiètements des gardiens de but)

Autre :

Directives pour les exclusions temporaires

- Les directives ont été revues, notamment afin de préciser qu'un joueur exclu temporairement est autorisé à rentrer en jeu uniquement lorsque le jeu est arrêté, et de simplifier le système B



Détails des modifications des Lois du Jeu

Les changements apportés aux Lois du Jeu pour cette édition 2024/25 sont détaillés ci-dessous. À chaque modification, le précédent énoncé (si approprié) ainsi que l'énoncé modifié ou ajouté sont indiqués, suivis d'une explication.

Légende

Les principales modifications des Lois sont soulignées et indiquées en jaune dans la marge. Les principaux changements stylistiques, rédactionnels et terminologiques propres au français sont soulignés.

Loi 1 – Terrain

11. Technologie sur la ligne de but

Texte ajouté

Principe de la technologie sur la ligne de but

(...)

L'information confirmant qu'un but a été marqué doit automatiquement être communiquée en l'espace d'une seconde aux arbitres (et uniquement aux arbitres), par l'intermédiaire de leur montre qui envoie un signal visuel et une vibration, et/ou de leur oreillette ; l'information peut également être communiquée à la salle de visionnage.

Explication

Clarification que, lorsque la technologie sur la ligne de but permet de déterminer si un but a été marqué, cette information peut être communiquée aux arbitres par l'intermédiaire de leur oreillette.

Loi 3 – Joueurs

2. Nombre de remplacements

Texte ajouté (après la section « Remplacements libres »)

Remplacements permanents supplémentaires pour commotion cérébrale

Une compétition peut avoir recours à des remplacements permanents supplémentaires pour commotion cérébrale conformément au protocole décrit dans la section « Notes et modifications ».

Explication

Les compétitions peuvent désormais avoir recours à des remplacements permanents supplémentaires pour commotion cérébrale. Le protocole en question est détaillé dans la section « Notes et modifications » des Lois du Jeu.

Loi 3 – Joueurs

10. Capitaine de l'équipe

Texte ajouté

Chaque équipe est tenue d'avoir, sur le terrain, un capitaine portant un brassard. Le capitaine de l'équipe ne bénéficie d'aucun statut spécial ni de privilèges particuliers, mais (...)

Explication

Les équipes doivent avoir un capitaine que l'arbitre peut identifier facilement. Les informations concernant le brassard sont détaillées dans la Loi 4.

Loi 4 – Équipement des joueurs

2. Équipement obligatoire

Texte amendé

L'équipement obligatoire de tout joueur comprend chacun des équipements suivants :

- (...)
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- (...)

Explication

Clarification qu'il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée. Cette information, qui figurait dans la définition de « protège-tibias » du glossaire, est désormais également intégrée au texte des Lois.

Loi 4 – Équipement des joueurs

2. Équipement obligatoire

Texte ajouté

L'équipement obligatoire de tout joueur comprend chacun des équipements suivants :

- (...)
- des chaussures.

Le capitaine de l'équipe doit porter le brassard fourni ou autorisé par l'organisateur de la compétition concernée ou un brassard d'une seule couleur sur lequel pourra figurer le mot « capitaine », une traduction de ce mot ou encore la lettre « C » ; ces inscriptions devront être d'une seule couleur (voir également la section « Modifications générales »).

Explication

Le capitaine doit porter un brassard simple et conforme aux exigences de la Loi 4 concernant les slogans, déclarations, images et publicité. Celui-ci pourra être fourni ou autorisé par l'organisateur de la compétition.

Loi 4 – Équipement des joueurs

2. Équipement obligatoire et 4. Autre équipement

Texte amendé

2. Équipement obligatoire

L'équipement obligatoire de tout joueur comprend chacun des équipements suivants :

- (...)

~~Les gardiens de but peuvent porter des pantalons de survêtements.~~

(...)

4. Autre équipement

Les protections non dangereuses, comme les gants, les casques, les masques faciaux, les genouillères et les coudières en matériaux souples, légers et rembourrés sont autorisées, tout comme les casquettes de gardien et les lunettes de sport. Les gardiens de but peuvent porter des pantalons de survêtement.

Explication

Ajout d'une référence aux gants sous « Autre équipement » dans le but de refléter le fait qu'ils sont largement utilisés, en particulier par les gardiens de but. Suppression de la référence aux pantalons de survêtement des gardiens de la section « Équipement obligatoire » et ajout de ladite référence sous « Autre équipement » dans le but de refléter le fait qu'ils ne sont pas obligatoires.

Loi 12 – Fautes et incorrections

3. Approche disciplinaire

Texte amendé

(...)

Avertissements pour comportement antisportif

Un joueur doit être averti pour comportement antisportif notamment s'il :

- (...)
- touche le ballon de la main pour perturber ou stopper une attaque prometteuse, sauf lorsque l'arbitre accorde un penalty pour une main non délibérée ;
- empêche l'équipe adverse de marquer ou annihile une occasion de but manifeste et que l'arbitre accorde un penalty pour une main non délibérée ;
- (...)

Infractions passibles d'exclusion

Un joueur, un remplaçant ou un joueur remplacé doit être exclu s'il :

- empêche l'équipe adverse de marquer un but, ou annihile une occasion de but manifeste en commettant une main délibérée (excepté le gardien de but dans sa propre surface de réparation) ;
- empêche l'équipe adverse de marquer un but, ou annihile une occasion de but manifeste en commettant une main non délibérée en dehors de sa surface de réparation ;
- (...)

Empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste

(...)

Si un joueur empêche l'équipe adverse de marquer ou annihile une occasion de but manifeste en commettant une main délibérée, le joueur doit être exclu quel que soit l'endroit de la faute (excepté le gardien de but dans sa propre surface de réparation).

Si un joueur empêche l'équipe adverse de marquer ou annihile une occasion de but manifeste en commettant une main non délibérée et que l'arbitre accorde un penalty, le joueur fautif doit être averti.

Explication

Les mains non délibérées dérivent généralement d'une tentative de jouer de manière licite. Ainsi, lorsqu'un penalty est accordé pour une telle infraction, il convient d'appliquer la même philosophie que pour les infractions (fautes) commises avec l'intention de jouer le ballon ou d'en disputer la possession, à savoir : carton jaune si l'infraction empêche de marquer un but ou annihile une occasion de but manifeste ; pas de carton si l'infraction stoppe une attaque prometteuse. Les mains délibérées restent passibles d'un carton rouge même lorsqu'un penalty est accordé, comme c'est le cas pour des infractions similaires (par exemple tenir, tirer ou pousser, aucune possibilité de jouer le ballon, etc.).

Loi 14 – Penalty

1. Procédure

Texte amendé

Le ballon doit être immobile, ~~et~~ positionné sur le point de penalty, et une partie du ballon doit être en contact avec le centre du point de penalty ou à l'aplomb de celui-ci ; le but (poteaux, barre transversale et filets) doit également être immobile.

Explication

Clarification concernant le positionnement du ballon en cas de penalty, des litiges et/ou des retards pouvant survenir, en particulier lorsque le point de penalty n'est pas à proprement parler un « point ». Une partie du ballon doit être en contact avec le centre du point de penalty ou à l'aplomb de celui-ci, de la même façon que le ballon doit être placé à l'intérieur de la surface de coin ou à l'aplomb de celle-ci en cas de corner. Si les conditions du terrain imposent un ajustement mineur, il reviendra à l'arbitre de prendre une décision, comme c'est le cas pour tout ce qui a trait au positionnement.

Loi 14 – Penalty

2. Infractions et sanctions

Texte ajouté

(...)

Avant que le ballon ne soit en jeu :

- Un coéquipier du tireur sera pénalisé en cas d'empiètement uniquement si :
 - l'empiètement a clairement influencé le gardien ; ou
 - le joueur qui a commis l'empiètement joue le ballon ou dispute le ballon à un adversaire puis marque un but, tente de marquer un but ou procure une occasion de but.
- Un coéquipier du gardien de but sera pénalisé en cas d'empiètement uniquement si :
 - l'empiètement a clairement influencé le tireur ; ou
 - le joueur qui a commis l'empiètement joue le ballon ou dispute le ballon à un adversaire, empêchant l'équipe adverse de marquer un but ou de se procurer une occasion de but.
- (...)

Explication

Il peut s'avérer compliqué de repérer et de gérer les empiètements, en particulier dans les catégories inférieures, dans lesquelles il n'y a pas toujours d'arbitre assistant neutre. Toutefois, ceux-ci peuvent être aisément détectés grâce à l'assistance vidéo à l'arbitrage et, si la Loi 14 était appliquée plus strictement, un nombre plus élevé de penalties seraient retirés. Dans la mesure où les empiètements affectent rarement le résultat du penalty (sauf si le ballon reste en jeu), il convient d'appliquer les mêmes principes aux empiètements des joueurs qu'aux empiètements des gardiens de but, c'est-à-dire de les pénaliser uniquement s'ils ont une incidence sur le jeu.

Loi 14 – Penalty

3. Tableau récapitulatif

Texte amendé

Résultat du penalty		
	But	Pas but
Empiètement d'un joueur en attaque	<u>Incidence : à retirer</u> <u>Pas d'incidence : but</u>	<u>Incidence : coup franc indirect</u> <u>Pas d'incidence : pas à retirer</u>
Empiètement d'un joueur en défense	<u>Incidence : but</u> <u>Pas d'incidence : but</u>	<u>Incidence : à retirer</u> <u>Pas d'incidence : pas à retirer</u>
Empiètement d'un joueur en défense et d'un joueur en attaque	<u>Incidence : à retirer</u> <u>Pas d'incidence : but</u>	<u>Incidence : à retirer</u> <u>Pas d'incidence : pas à retirer</u>
Infraction du gardien de but	But	Pas arrêté : pas à retirer (sauf si le tireur a été <u>clairement perturbé</u>) Arrêté : penalty à retirer + mise en garde pour le gardien ; avertissement en cas de récidive(s)
Infractions simultanées du gardien de but et du tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le tireur
Ballon botté vers l'arrière	Coup franc indirect	Coup franc indirect
Feinte « illégale »	Coup franc indirect + avertissement pour le tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le tireur
Mauvais tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le mauvais tireur	Coup franc indirect + avertissement pour le mauvais tireur

Directives pour les exclusions temporaires

Les directives ont été revues et contiennent notamment les modifications suivantes :

- Afin de faciliter la gestion des exclusions temporaires, un joueur exclu temporairement est autorisé à rentrer en jeu uniquement après la fin de la période d'exclusion temporaire et lorsque le jeu est arrêté (il ne peut pas regagner le terrain si le ballon est en jeu).
 - Si une période d'exclusion temporaire n'est pas terminée à la fin de la première mi-temps de la prolongation, le joueur doit purger la durée restante de son exclusion temporaire à compter du coup d'envoi de la deuxième mi-temps de la prolongation (une exclusion temporaire ne peut se poursuivre au-delà du terme de la deuxième mi-temps de la prolongation dans la mesure où les exclusions temporaires ne s'appliquent pas lors des séances de tirs au but).
 - Le système B, qui prévoit le recours aux exclusions temporaires au titre de sanction supplémentaire pour des infractions spécifiques uniquement, a été simplifié afin qu'un joueur qui commet deux infractions passibles d'avertissement sur un même match soit exclu définitivement.
 - Les « mains » ont été changées en « mains délibérées » dans la catégorie des infractions passibles d'exclusion temporaire de la section « Empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste » (système B).
-

